

**DECISION N° CM/UMOA/011/06/2013 FIXANT LE TAUX DE L'USURE DANS LES
ETATS MEMBRES DE L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UMOA)**

LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UMOA),

- Vu** le Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, notamment en ses articles 10,11, 15, 17 et 34 ;
- Vu** les Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), annexés au Traité de l'UMOA, en date du 20 janvier 2007, notamment en leurs articles 30, 42, 43 et 60 ;
- Vu** la loi uniforme portant définition et répression de l'usure, notamment en son article premier ;
- Vu** la note de la BCEAO présentée au Conseil des Ministres au cours de sa session ordinaire tenue à Dakar le 28 juin 2013, sur la révision des textes législatifs et réglementaires relatifs aux conditions de banque dans l'UMOA ;
- Vu** les délibérations du Conseil des Ministres en sa session ordinaire tenue à Dakar le 28 juin 2013 ;

DECIDE :

Article premier :

La présente décision a pour objet de fixer le taux de l'usure dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) au titre de l'année 2014.

Article 2 :

Le taux de l'usure pour les banques est fixé à quinze pour cent (15,0%) l'an.

Pour les Etablissements Financiers à caractère bancaire, les Systèmes Financiers Décentralisés ainsi que les autres agents économiques, il est fixé à vingt quatre pour cent (24,0%) l'an.

Ces taux sont communiqués par la BCEAO aux Ministres chargés des Finances des Etats membres de l'UMOA.

Ils sont publiés au Journal Officiel ou dans un journal d'annonces légales, à l'initiative du Ministre chargé des Finances.

Article 3 :

La BCEAO, les Ministres chargés des Finances des Etats membres de l'UMOA et la Commission Bancaire de l'UMOA sont chargés du suivi de l'application de la présente décision.

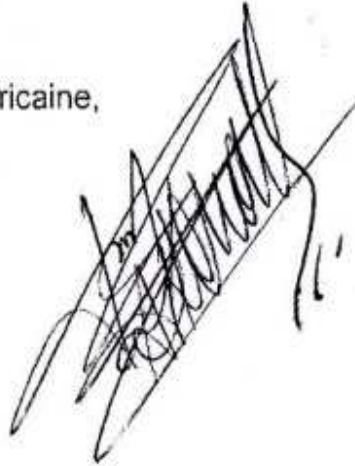
Article 4 :

La présente décision, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires traitant du même objet, entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014 et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 28 juin 2013

Pour le Conseil des Ministres
de l'Union Monétaire Ouest Africaine,
Le Président,

Abdel Karim KONATE
Ministre des Finances
de la République du Mali

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, slanted upwards to the right. The signature is enclosed within a rectangular box that has been drawn over it.